

le nombre de ceux d'après les données de l'enquête par *A*, on admet que l'expression $\frac{D-A}{D} = F$ qui représente le rapport entre le nombre de ceux qui ont été désignés par erreur comme centenaires et le nombre total de tous les individus considérés comme centenaires, peut servir de mesure pour l'inexactitude des données du recensement. Plus le nombre *F* se rapproche de 1, plus l'inexactitude des données susmentionnées sera grande et vice versa.

Les chiffres du tableau font connaître que ce nombre est, pour les masses entières des centenaires, de 0.910, soit pour les hommes — de 0.896 et pour les femmes — de 0.922, d'où il résulte que l'exagération dans l'âge des femmes est plus grande que dans celui des hommes. On trouve ensuite que les groupes de 109, 110 et 113 ans et au-dessus sont entièrement fautifs, c.-à-d. qu'ils ne sont représentés, d'après l'enquête, par aucun cas. La grande valeur du nombre *F*, pour les groupes de 100 et de 105 ans, est expliquée par le groupement des cas à la suite de l'habitude d'arrondir les chiffres. En jetant, cependant, un coup d'oeil général sur toutes les valeurs du nombre *F*, nous ne saurions éviter la conclusion que ces valeurs deviennent plus grandes à mesure que les âges s'élèvent, ce qui veut dire que la tendance d'exagérer l'âge se renforce pour les âges avancés.

Il ne serait pas inutile de voir comment est indiqué, dans le recensement de la population, l'âge des centenaires établis par l'enquête. Cela est évident par les chiffres ci-après :

A g e	Centenaires	
	d'après le recensement	d'après l'enquête
moins de 100 ans . . .	20	—
" 100 " . . .	28	74
" 101 " . . .	9	27
" 102 " . . .	10	28
" 103 " . . .	4	12
" 104 " . . .	4	8
" 105 " . . .	14	3
" 106 " . . .	10	2
" 107 " . . .	4	1
" 108 " . . .	5	1
" 109 " . . .	4	—
" 110 " . . .	14	—
" 111 " . . .	—	1
" 112 " . . .	4	1
" 113 " . . .	5	—
" 114 " . . .	—	—
" 115 " . . .	5	—
" 116 " . . .	1	—
" 117 " . . .	1	—
" 118 " . . .	1	—
" 119 " . . .	1	—
" 120 " . . .	6	—
" 121 " . . .	—	—
" 122 " . . .	1	—
" 123 " . . .	2	—
" 124 " . . .	1	—
" 125 et plus . . .	4	—
Total . . .	158	158

Ce qui saute tout d'abord aux yeux, c'est la circonstance qu'on trouve 20 centenaires (dont 11 hommes et 9 femmes) désignés par le recensement comme étant âgés au-dessous de 100 ans, tandis qu'on a constaté par l'enquête qu'ils avaient accompli 100 ans; 14 d'entre eux avaient atteint l'âge de 101 ans, 2—102 ans, 2—103 ans et 1 centenaire avait accompli 111 ans. Ensuite on remarque dans les chiffres du recensement le groupement considérable des cas se trouvant vis-à-vis des âges 100, 105 (106), 110 et 120 ans. Dans la série statistique de l'enquête, le groupement des cas se trouve placé vis-à-vis des âges 100, 101, 102 ans, ce qui est tout à fait naturel. Ce qui est le plus essentiel cependant, c'est que les chiffres du recensement présentent de nombreux cas d'âges fabuleusement élevés. Ces derniers, comme on vient de le voir, manquent absolument dans les données de l'enquête.

Enfin, il serait intéressant de voir quel a été, d'après l'enquête, l'âge véritable des individus signalés fautivement comme centenaires. Le tableau suivant contient les données sur ce point :

A g e	L'âge véritable des individus, fautivement désignés comme centenaires	
	hommes	femmes
moins de 80 ans	32	60
" 81 "	9	20
" 82 "	12	33
" 83 "	21	36
" 84 "	29	38
" 85 "	48	55
" 86 "	52	59
" 87 "	51	56
" 88 "	59	74
" 89 "	61	44
" 90 "	111	103
" 91 "	58	73
" 92 "	85	94
" 93 "	51	45
" 94 "	23	46
" 95 "	26	29
" 96 "	9	10
" 97 "	2	3
" 98 "	1	—
Total . . .	740	878

Ces chiffres font connaître que le groupement le plus considérable des individus fautivement désignés comme centenaires par le recensement, est constaté dans les âges de 85 à 95 ans, avec maximum vis-à-vis de l'âge de 90 ans, ce qui s'explique par le fait de l'arrondissement des chiffres, qui a pu se manifester également dans les méthodes plus soigneuses de l'enquête. On constate deux autres maximums vis-à-vis des âges de 88 et 92 ans, qui devraient être considérés comme les véritables maximums des deux séries de chiffres.

7. *Etat civil.* D'après leur état civil, les centenaires sont répartis de la manière suivante :